



Délibération
DAFU/RH-CP

Envoyé en préfecture le 23/12/2020

Reçu en préfecture le 23/12/2020

Affiché le



ID : 017-211704150-20201221-2020_170ACPARCE-DE

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 21 DECEMBRE 2020

2020-170. ACQUISITION DES PARCELLES CADASTREES SECTION CN 653, 656 ET 657 AVENUE DE NIVELLES ET RUE DE LA GREVE POUR REGULARISATION

Président de séance : DRAPRON Bruno, Maire

Etaient présents : 30

DRAPRON Bruno, CHEMINADE Marie-Line, CALLAUD Philippe, PARISI Evelyne, BERDAI Ammar, TORCHUT Véronique, CREACHCADEC Philippe, TOUSSAINT Charlotte, BARON Thierry, DEREN Dominique, TERRIEN Joël, EHLINGER François, JEDAT Günter, CHANTOURY Laurent, CAMBON Véronique, DAVIET Laurent, CARTIER Nicolas, ABELIN-DRAPRON Véronique, AUDOUIN Caroline, DEBORDE Sophie, BENCHIMOL-LAURIBE Renée, MAUDOUX Pierre, MARTIN Didier, CHABOREL Sabrina, MACHON Jean-Philippe, ARNAUD Dominique, ROUDIER Jean-Pierre, VIOLLET Céline, BETIZEAU Florence, ROUSSAUD Barbara

Excusés ayant donné pouvoir : 5

BUFFET Martine à Evelyne PARISI, CATROU Rémy à Florence BETIZEAU, DELCROIX Charles à BERDAI Ammar, DIETZ Pierre à CHABOREL Sabriba, GUENON Delphine à TORCHUT Véronique

Secrétaire de séance : CALLAUD Philippe

Date de la convocation : 15 décembre 2020

Date d'affichage : **23 DEC. 2020**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2241-1 qui dispose que « le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune »,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'accord de Monsieur et Madame Patrick ALLAROUSSE en date du 13 novembre 2020 pour la cession des parcelles cadastrées CN n°653 (31m²), 656 (6m²) et 657 (16m²) d'une superficie totale de 53 m² pour un montant de 1 500 € net vendeur au profit de la commune.

Considérant que cette acquisition va permettre de régulariser une situation existante, ces parcelles étant dans les faits un trottoir,

Considérant que l'acquisition envisagée n'excède pas le montant de 180 000 euros et qu'à cet effet l'avis du service des Domaines n'est pas requis,

Considérant que les crédits sont inscrits au budget 2021, chapitre 21, fonction 822, article 2112, Service VOIR ESPUB,



Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer:

- Sur l'approbation de l'acquisition auprès de Monsieur et Madame Patrick ALLAROUSSE des parcelles cadastrées section CN n° 653, 656 et 657 d'une superficie totale de 53 m² pour un montant de 1 500 € net vendeur.
- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant pour signer tous documents relatifs à cette affaire, dont les frais sont à la charge de la Commune.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité ces propositions.

Pour l'adoption : 35

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Les conclusions du rapport,
mises aux voix, sont adoptées.
Pour extrait conforme,

Le Maire,


Bruno DRAPRON


En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Envoyé en préfecture le 23/12/2020
Reçu en préfecture le 23/12/2020
Affiché le
ID : 017-211704150-20201221-2020_170ACPARCE-DE

